

## AIDE-SOIGNANT DE CLASSE NORMALE

### Note de cadrage indicatif

*La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les examinateurs, les formateurs et les candidats.*

### ENTRETIEN AVEC LE JURY

Intitulé réglementaire :

*Décret n° 2022-1133 du 5 août 2022 fixant les modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des auxiliaires de puériculture territoriaux et des aides-soignants territoriaux.*

**Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation, son parcours et son projet professionnels, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois concerné.**

Durée : 20 minutes,  
dont cinq minutes au plus d'exposé

Cette épreuve orale d'admission est l'unique épreuve du concours d'aide-soignant territorial de classe normale. Introduit par le décret n° 2021-1881 du 29 décembre 2021, le cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux est classé en catégorie B. Les aide-soignants faisaient l'objet, antérieurement à cette évolution réglementaire, d'une spécialité au concours d'auxiliaire de soins territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, classé en catégorie C.

#### I- UN ENTRETIEN AVEC UN JURY

##### A- Un entretien

Le libellé de cette épreuve ne doit pas égarer le candidat : l'épreuve ne consiste pas en un entretien « à bâtons rompus » avec des examinateurs, mais repose sur des questions destinées à apprécier l'aptitude du candidat à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois.

Le libellé réglementaire de l'épreuve ne prévoyant ni sujet tiré au sort ni temps de préparation, les questions posées par les examinateurs, choisies au sein d'une palette de questions préalablement élaborées par le jury appellent des réponses « en temps réel », sans préparation.

L'entretien est précédé d'un bref rappel par le jury des modalités du déroulement de l'épreuve. Tout candidat dispose de la totalité du temps réglementaire de l'épreuve (20 minutes) qui ne peut éventuellement être interrompue qu'à sa demande expresse.

Le candidat n'est pas autorisé à utiliser des documents pendant l'épreuve, ni CV ni aucun autre document.

## **B- Un jury**

Le « jury plénier » comprend réglementairement trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux, personnalités qualifiées). Il peut se scinder en groupes d'examineurs.

Un groupe d'examineurs peut par exemple être composé d'un adjoint au maire en charge des affaires sociales, d'un professionnel de santé territorial, d'un directeur d'établissement de soins.

Le candidat doit bien mesurer la retenue que lui impose sa qualité de candidat face à un jury souverain : la familiarité, l'agressivité sont évidemment proscrites. Le jury, pour sa part, accueillera la plupart du temps les réponses du candidat avec une empathie qui ne préjuge en rien de la note qu'il attribuera.

## **C- Un découpage précis du temps**

Le jury adopte pour chaque session, afin d'assurer un égal traitement de tous les candidats, une grille d'entretien conforme au libellé réglementaire de l'épreuve et pouvant comporter un découpage précis du temps et des points. A titre d'exemple, la grille d'entretien pourrait être la suivante :

	<i>Durée</i>
<b><i>I - Exposé du candidat sur sa formation, son parcours et son projet professionnels</i></b>	<b><i>5 min au plus</i></b>
<b><i>II - Aptitude à exercer les missions</i></b>	<b><i>15 min au moins</i></b>
<b><i>III - Connaissance de l'environnement territorial et professionnel</i></b>	
<b><i>IV - Motivation, posture professionnelle, potentiel</i></b>	<b><i>Tout au long de l'entretien</i></b>

## **II - UN EXPOSÉ DU CANDIDAT**

### **A- Une maîtrise indispensable du temps**

Le candidat dispose réglementairement de **5 minutes** sans être interrompu.

Il ne peut utiliser aucun document et doit donc préparer cet exposé. Sera pénalisé l'exposé interrompu par le jury au terme des 5 minutes et demeuré de ce fait inachevé, tout comme un exposé excessivement court. Lorsque l'exposé n'atteint pas les 5 minutes, le jury, s'étant assuré que le candidat a achevé celui-ci, passe à la phase « échange » de l'épreuve.

### **B- Un exposé sur sa formation, son parcours et son projet professionnels**

Le candidat doit valoriser les compétences acquises non seulement au cours de sa formation, mais aussi au cours de son parcours, ainsi que son projet professionnel.

Il est ainsi évalué sur sa capacité à rendre compte clairement de sa formation et de son parcours, y compris professionnel le cas échéant, et à les inscrire dans le cadre de son projet.

Le candidat devra prendre soin d'équilibrer son propos et de valoriser, comme l'intitulé réglementaire le prévoit, chacun de ces trois éléments.

### **III- LES APTITUDES A EXERCER LES MISSIONS**

#### **A - Une épreuve à visée professionnelle**

En précisant que le jury vérifie « l'aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois » des aides-soignants territoriaux, l'intitulé réglementaire souligne une volonté d'évaluer des aptitudes professionnelles plutôt que des connaissances théoriques à visée générale. Il est attendu du candidat qu'il apporte la preuve d'une perception pertinente des problématiques des domaines dans lesquels il pourra être amené à intervenir.

Le jury pourra recourir le cas échéant à des mises en situation professionnelles.

#### **B - Le champ des questions**

##### **1) Des questions en lien avec les missions dévolues aux aides-soignants territoriaux**

Le décret n° 2021-1881 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux définit comme suit leurs missions :

Les aides-soignants territoriaux sont des professionnels de santé. Ils collaborent aux soins infirmiers dans les conditions fixées à l'article R. 4311-4 du code de la santé publique.

L'article R. 4311-4 du code de la santé publique prévoit que peut leur être confiée « la réalisation, (...) de soins courants de la vie quotidienne, définis comme des soins liés à un état de santé stabilisé ou à une pathologie chronique stabilisée et qui pourraient être réalisés par la personne elle-même si elle était autonome ou par un aidant ».

A titre indicatif seulement, et sans pour autant constituer un programme réglementaire dont pourrait se prévaloir le candidat, les domaines d'interrogation peuvent être les suivants :

- *Prise en charge physique de la personne et de son environnement*

Soins courants du corps, soins d'hygiène dentaire, surveillance de l'état général de la personne, santé (paramètres de santé, notions d'alimentation, médicaments), etc...

- *Prise en charge morale de la personne et de son environnement*

Notions de maltraitance et de bientraitance, soutien psychologique, accompagnement individualisé dans le respect de la personne, conduite à tenir (en cas de décès, d'entrée en institution, de maltraitance), aide au maintien ou à la restauration de l'autonomie / du lien social, repérage de signes précurseurs de pathologies de démence sénile, relation de confiance, empathie (définition, principes, obstacles), etc.

- *Sécurité, hygiène*

Sécurité : conditions de réalisation des soins, accompagnement à la prise de médicaments, appréciation de l'urgence et des anomalies, conduite à tenir en cas de chute, en cas de canicule, ergonomie, etc.

Hygiène : les protocoles (de soins, lavage des mains, etc.), conduite à tenir au domicile, réfection du lit, etc.

- *Capacité à s'intégrer dans une équipe pluri professionnelle et à travailler avec les partenaires*

Transmission ciblée (étapes, etc.), participation à des projets de service et à l'élaboration de protocoles de soins, connaissance des réseaux et des structures, contact avec la famille et

les aidants naturels, contact avec les aidants professionnels (kinésithérapeutes, podologues...), etc.

## **2) La connaissance de l'environnement territorial et professionnel**

Plus largement, il est attendu du candidat qu'il dispose des connaissances indispensables à tout agent de la fonction publique territoriale, dans la filière mais aussi au-delà :

- *Connaissances générales sur l'environnement professionnel dans lequel exerce l'aide-soignant territorial*

Les ressources et les partenaires de l'établissement dans lequel l'aide-soignant territorial exerce ses missions, l'action des collectivités territoriales en matière médico-sociale etc...

- *Connaissances générales sur la fonction publique territoriale*

Les employeurs possibles de l'aide-soignant territorial, les différents types de collectivités territoriales et leurs principales missions, droits et obligations des fonctionnaires, la notion de service public, décentralisation et déconcentration etc...

## **IV - DES MOTIVATIONS, UNE POSTURE PROFESSIONNELLE ET UN POTENTIEL APPRECIÉS TOUT AU LONG DE L'ÉPREUVE**

Tout au long de l'entretien, le jury cherche à évaluer si le candidat est réellement motivé et prêt à exercer les missions confiées à un aide-soignant territorial de classe normale, s'il a un intérêt pour le monde qui l'entoure, notamment pour l'évolution de l'administration territoriale, par exemple à travers des qualités de comportement telles que le dynamisme, la curiosité intellectuelle et l'ouverture d'esprit.

On mesure ici que cette épreuve orale peut, d'une certaine manière, même si la finalité de l'épreuve n'est pas de recruter un aide-soignant territorial de classe normale dans un poste déterminé mais de s'assurer que le candidat est apte à en assumer les missions, s'apparenter à un entretien d'embauche, les membres du jury se plaçant souvent dans une position d'employeur : s'il s'agissait d'un entretien de recrutement en vue de pourvoir un poste confié à un aide-soignant territorial de classe normale, ce que dit ce candidat, sa manière de se comporter conduiraient-ils à l'engager ?

Au-delà de ses connaissances, fait-il la preuve des aptitudes et des qualités humaines et intellectuelles indispensables pour exercer les fonctions et répondre au mieux aux attentes des usagers du service public ?

L'épreuve permet ainsi au candidat de faire la preuve de sa capacité à :

### **Être cohérent :**

- en veillant à ne pas dire une chose puis son contraire ;
- en sachant défendre ses idées et ne pas donner systématiquement raison à un contradicteur ;
- en sachant convenir d'une absurdité.

### **Gérer son stress :**

- en apportant des réponses sans précipitation excessive, sans hésitations préoccupantes ;
- en sachant garder, même s'il se trouve en difficulté sur une question, une confiance en soi suffisante pour la suite de l'entretien.

### **Communiquer :**

- en ayant réellement le souci d'être compris, grâce à une expression claire ;
- en s'exprimant à haute et intelligible voix ;
- en adoptant une élocution ni trop rapide, ni trop lente ;
- en s'adressant à l'ensemble du jury sans privilégier abusivement un seul interlocuteur.

**Apprécier justement sa hiérarchie :**

- en adoptant un comportement adapté à sa « condition » de candidat face à un jury ;
- en sachant ne pas être péremptoire, excessivement sûr de soi ni contester les questions posées ;
- en sachant argumenter en cas de désaccord avec le jury.

**Mettre en œuvre curiosité intellectuelle et esprit critique :**

- en manifestant un réel intérêt pour l'actualité ;
- en sachant opposer des arguments fondés à ceux du jury ;
- en sachant profiter d'une question pour valoriser des connaissances pertinentes.